

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 12

**ACCUEILS DE LOISIRS
HIVER PRINTEMPS 2024**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON
Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE
M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal je vous propose, l'ouverture d'un accueil de loisirs en faveur des enfants de 2 à 14 ans), pour les vacances d'hiver et de printemps 2024

Ces accueils fonctionneront dans les locaux du groupe scolaire Langevin, à l'Espace Jean-Claude DESFACHELLE, à la salle Jean ZAY ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

Périodes :

- **A.L. d'Hiver** du 26/02 au 8/03/2024
10 jours de fonctionnement

- **A.L. de Printemps** du 22/04 au 3/05/2024
9 jours de fonctionnement

Horaires :

Les accueils fonctionneront de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Accueil échelonné le matin de 9 h à 9 h 30 et l'après-midi de 13 h 30 à 13 h 45

Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

Admission :

Seront admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Seront ensuite admis les enfants ne résidant pas sur la commune mais inscrits dans une école immercurienne, dès la toute petite section, (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et ayant fait l'acquisition de la propreté, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine – tarifs journaliers**I/ Familles domiciliées dans la Commune**1) **Bénéficiaire de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

Participation journalière par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Montant	2.00€	1.50€	1.35€	1.00€	0.80€	0.67€

2) **Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

Q.F. mensuel				Participation journalière par enfant					
				1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 Enfants
		Q.F. ≤	493	2.60€	1.95€	1.70€	1.27€	1.02€	0.85€
493	<	Q.F. ≤	718	4.20€	3.10€	2.70€	2.02€	1.62€	1.35€
718	<	Q.F. ≤	1015	6.60€	4.95€	4.27€	3.20€	2.56€	2.13€
		Q.F. >	1015	8.70€	6.50€	5.64€	4.23€	3.38€	2.81€

II/ Familles non domiciliées dans la Commune

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

Montant	10.80 €/enfant/jour
----------------	----------------------------

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

Remboursement :

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel :

- Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
- En cas de force majeure

Paiement :

Les chèques vacances et les chèques CESU seront acceptés en déduction des participations financières. Aucun remboursement ne sera consenti pour ces modes règlement.

Le montant de la participation devra être soldé à réception de la facture, selon le calendrier établi par le service et disponible sur le portail famille.

Garderie :

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire
 Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.
 La garderie fonctionnera de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 15 à 18 h 30

Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionne les midis

Les modalités d'inscriptions et les tarifs des repas sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h 30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

Goûter :

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt est assurée.

Assurance :

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la Commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités sera souscrit pour l'année 2023.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et des **protocoles Sanitaire et/ou Vigipirate** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 19 décembre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

